

## Fiche Démographie

### Documentation

Mise en ligne le 07/07/2023

© Insee

### Historique des mises à jour

23 mai 2023 : Première mise en ligne des données

7 juillet 2023 : Deuxième mise en ligne des données, à la suite d'une correction mineure des pondérations des données du recensement de la population, impactant à la marge les indicateurs issus de cette source sur les quartiers de la politique de la ville (QPV) des départements d'Outre-mer.

### Sources

Les sources utilisées pour élaborer la fiche sont :

- Recensement de la Population 2018 et 2019
- Fichier des allocataires des CAF au 31 décembre 2021, Source Cnaf

#### > Recensement de la population

Les données sur la population municipale sont issues du recensement de la population 2018.

Dans la base de données, la population municipale en QPV de la (des) commune(s) englobante(s) est donnée pour l'ensemble des QPV de la (des) commune(s). Quand le QPV est sur plusieurs communes, une répartition par commune de la population du QPV est donnée dans les fiches thématiques.

*Pour en savoir plus : [Population 2018 des quartiers de la politique de la ville](#)*

Les données sur la répartition de la population par sexe et âge, les ménages, les familles et la nationalité sont issues du recensement de la population 2019. La méthode utilisée pour calculer les indicateurs statistiques dans les QPV est adaptée aux spécificités du recensement de la population et repose sur le même principe que celle utilisée pour le calcul des populations en quartier de la politique de la ville.

*Pour en savoir plus : [Estimations démographiques en 2019](#)*

*[Recensement de la population](#)*

**> Les données sur les allocataires CAF proviennent des fichiers des Caisses d'allocations familiales. Le champ est celui de l'ensemble des foyers allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois (allocation de rentrée scolaire) au cours de l'année.**

Le foyer allocataire est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et de l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des CAF.

En pratique, le terme « allocataire » est souvent utilisé à la place de « foyer allocataire ».

Le droit versable signifie que le foyer allocataire remplit toutes les conditions pour être effectivement payé au titre du mois d'observation. En particulier ne sont pas inclus dans ce périmètre les bénéficiaires qui n'ont pas fourni l'intégralité de leurs pièces justificatives, ou ceux dont le montant de la prestation est inférieur au seuil de versement.

*Restriction méthodologique :*

Dans le traitement des données CAF, les adresses correspondant à des adresses administratives (adresses de domiciliation qui ne correspondent pas à une présence physique réelle des allocataires : sans-domicile fixe, gens du voyage et autres personnes non inscrites à leur domicile mais à l'adresse de leur organisme de rattachement) sont repérées afin d'être exclues des agrégations sur les échelons infra-communaux (QPV), de façon à ne pas introduire des surreprésentations artificielles.

**Avertissement : Depuis le millésime 2018, les données au 31 décembre sont issues d'une extraction à m+6, ce qui peut entraîner une rupture de séries avec les millésimes précédemment diffusés.**

*Pour en savoir plus : [Bénéficiaires des prestations légales versées par les CAF au 31/12/2021](#)*

### Définitions

Population municipale

Etranger

Ménage

Famille

Famille monoparentale

La part des familles monoparentales est calculée différemment selon les sources :

- Recensement de la population : le nombre de familles monoparentales est rapporté au nombre total de familles. Une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille au sens de la définition statistique Insee.
- Cnaf : le nombre de familles monoparentales est rapporté au nombre total de foyers allocataires, incluant les personnes vivant seules.

## Géographie

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) correspondent au décret modificatif n°2015-1138 du 14 septembre 2015.

Le découpage géographique des communes est celui en vigueur **au 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Un QPV de Paris, Lyon ou Marseille est comparé à sa commune et non à son arrondissement municipal.

Les indicateurs sur les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernent les groupements de communes à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La métropole de Lyon, créée par la loi MAPTAM, est une collectivité territoriale et non une intercommunalité. Elle n'est donc pas une métropole au sens de la loi de 2010.

L'EPCI 2022 de la métropole du Grand Paris est remplacé par ses subdivisions, les Établissements Publics Territoriaux (EPT) et la commune de Paris.

Pour l'ensemble des indicateurs, les QPV sont comparés à leur(s) commune(s) et leur(s) EPCI d'implantation. Si le QPV est sur plusieurs communes et/ou EPCI, les indicateurs sont calculés sur l'ensemble des communes et/ou EPCI. Si une ou plusieurs commune(s) de comparaison (mais pas toutes) ne fait ou ne font pas partie d'un EPCI, les indicateurs EPCI sont calculés en sommant le ou les EPCI et la ou les commune(s) sans EPCI.

En raison de l'évolution de certaines limites territoriales (fusion ou dissolution d'EPCI, création de communes nouvelles), les contours des zones de comparaison communale ou EPCI en dernière géographie peuvent différer de ceux de la fiche de l'année précédente. De même, un même EPCI peut avoir une composition communale différente en 2015 et en 2022.

Les zones ayant subi des modifications sont spécifiées dans la table d'appartenance géographique des QPV.

[Pour accéder à la TAG 2022](#)

## Note de diffusion

### Modalités :

- 0: Aucun problème particulier (mais la donnée peut être blanchie si elle ne respecte pas les règles de secret statistique)
- 2: Données non diffusées en raison de fusion de communes rendant le géoréférencement impossible
- 3: Données non diffusées pour des raisons du seuil de diffusion
- 4: Données non diffusées en raison d'une mauvaise qualité de géoréférencement
- 5: Données non diffusées en raison d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence

Seules les zones dont les données sont diffusables (note 0) sont soumises au secret statistique.

## Qualité de géoréférencement

La note de diffusion d'un quartier est égale à 4 quand le quartier contient moins de 90 % d'adresses correctement géoréférencées.

Les adresses correctement géoréférencées correspondent aux adresses géoréférencées de manière « sûre » et à une partie des adresses géoréférencées de manière « probable », dont l'expertise conduite indique une probabilité élevée de bonne localisation dans le QPV.

## Seuil de diffusion (source Cnaf)

Aucune donnée ne peut être diffusée sur des zones infra-communales de moins de 100 foyers allocataires. Si c'est le cas, la note de diffusion est égale à 3.

## Secret statistique

Pour respecter les règles de secret statistique, les indicateurs de la source Cnaf sont blanchis quand ils donnent une information de manière directe ou indirecte sur une population inférieure à 5 foyers allocataires.

Il n'y a pas de secret statistique sur les données issues du recensement de la population. En revanche, les indicateurs calculés pour les QPV peuvent être blanchis lorsque leur précision est insuffisante. Dans ce cas, l'indicateur est blanchi mais lorsque c'est possible un intervalle de confiance à 95 % est fourni dans la base de données des estimations démographiques.

[Pour accéder à la base de données des estimations démographiques 2019](#)

## Signes conventionnels utilisés (fiches)

s : secret statistique

nd : donnée non diffusable, non disponible ou non significative

/// : donnée non calculable

## Précautions d'utilisation

Les données fournies sont structurelles. Deux millésimes ne doivent pas être utilisés pour mesurer des évolutions au niveau infra-communal. En effet, les évolutions entre deux millésimes ne reflètent pas uniquement l'évolution réelle, elles traduisent aussi les améliorations de géolocalisation des adresses.

Les résultats issus du recensement de la population ne se comparent correctement entre eux que sur des périodes espacées d'au moins cinq ans. En raison du report de l'enquête annuelle 2021 lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats du millésime 2019 doivent exceptionnellement être comparés avec ceux de millésimes antérieurs distants d'au moins 6 ans.

Les données pour l'ensemble des QPV incluent les données non diffusées. Quand il s'agit d'effectifs, elles sont arrondies à la centaine, sauf pour la population municipale.

### Pour la source Cnaf :

Les données communales peuvent légèrement différer de celles diffusées sur cafddata. En effet, les données sur insee.fr, diffusées plus tard, bénéficient des corrections issues du processus de géolocalisation.

Toutes les variables commençant par A comptabilisent des foyers allocataires Cnaf.

Dans le comptage des enfants, les « enfants à charge Allocations Familiales seules » ne sont pas comptabilisés, afin d'éviter les doubles comptes. Il s'agit des enfants en garde alternée dont les parents séparés se partagent les allocations familiales. Ces enfants sont qualifiés comme « enfant à charge » dans le foyer d'un des parents et comme « enfants à charge Allocations Familiales seules » pour l'autre parent.

Au delà du douzième enfant par foyer, les enfants supplémentaires ne sont pas comptabilisés.

Les allocataires étudiants comptabilisés ne comprennent pas les étudiants salariés.

### Modifications législatives intervenues en 2021 :

> Au 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### Réforme des aides au logement

Les ressources prises en compte pour le calcul des APL évoluent pour les aides au logement location à partir de janvier 2021, et pour les aides au logement accession à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Le montant de l'aide correspond davantage à la situation financière actuelle des bénéficiaires en prenant en compte les ressources perçues entre M-2 et M-13 avec un recalcul trimestriel et non plus celles de A-2 avec une actualisation annuelle. En revanche, le calcul du droit reste inchangé, ce qui signifie qu'à ressources constantes, le montant de droit ne varie pas.

Désormais, les Caf récupèrent automatiquement les ressources les plus récentes dans la base ressources mensuelle (BRM) détenue par la branche vieillesse.

Les bénéficiaires de l'allocation logement ont reçu pour la première fois le montant calculé sur leurs ressources des 12 derniers mois le 5 février 2021.

#### Brexit

À compter de 2021, les citoyens britanniques ne sont plus considérés comme des ressortissants de l'Union européenne et se voient appliquer les mêmes règles que les étrangers. À compter d'octobre 2021, un titre de séjour est requis pour tous les allocataires britanniques.

> Au 1<sup>er</sup> avril 2021

#### Revalorisation des prestations familiales et sociales

Les plafonds servant à déterminer le droit aux prestations familiales ont été revalorisés de 0,1 % au 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### Prime à la naissance

Le versement de la prime naissance est avancé du 2<sup>e</sup> mois après la naissance au 7<sup>e</sup> mois de grossesse.

> Au 17 août 2021

#### Majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire

La majoration exceptionnelle de 100 € du montant de l'allocation de rentrée scolaires (ARS) appliquée en 2020 n'a pas été reconduite pour 2021.

## Format des fichiers csv

Les fichiers csv sont encodés en UTF-8.

Le délimiteur est le point-virgule.

La longueur et le format des variables des fichiers data\_....csv sont spécifiés dans les fichiers meta\_....csv correspondants.